



Paris, le 20 janvier 2025

Audience de courtoisie
Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT
Directrice RH

Le 17 janvier 2025

Présents

Pour l'administration :

D.R.H. :

- Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, Directrice des Ressources Humaines

Pour le SANEER&SR :

- Christophe NAUWELAERS, SG
- Christine FROMM, SGA

Le 17 novembre, une délégation du SANEER & SR a été reçue par la nouvelle Directrice des Ressources Humaines, Madame Juliette BOSSART-TRIGNAT, nouvellement nommée.

Cette audience a permis de présenter notre organisation syndicale et d'échanger sur différents sujets RH.

Le SANEER & SR a rappelé sa place au sein du dialogue social.

Le bloc UNSA-FASMI/CFE-CGC est la première force syndicale du ministère de l'Intérieur avec 67 392 voix au Comité Social d'Administration ministériel (CSAM). Nous devançons FO de 19 519 voix, la CFDT de 56 360 voix.

Faisant partie de cette liste d'union, le SANEER & SR est un syndicat représentatif au CSA ministériel.

Le bloc UNSA-FASMI/CFE-CGC a obtenu 8 sièges sur les 15 à pourvoir. Il est majoritaire.

Le SANEER & SR représente les corps des IPCSR et DPCSR.

À la CAP nationale des IPCSR, le SANEER & SR a conforté sa place avec 226 voix et obtient un siège.

Après de nombreuses discussions, et notre demande de créer une CAP de filière, la décision de la DRH de réunir le corps des DPCSR avec ceux des IST et des ISIC dans une CAP nationale de catégorie A technique, a eu pour effet qu'aucun représentant des DPCSR n'a pu être élu.

Bien que la majorité des DPCSR, soit 70 %, ait voté pour notre liste, leur nombre, au vu des effectifs des corps composant la CAPN, n'a pas permis d'obtenir un siège malgré les

127 voix obtenues. Il nous a manqué 14 voix.

Depuis quelques années, le SANEER & SR a plusieurs sujets RH en cours.

Nos objectifs : Modification du statut du corps des DPCSR et revalorisation indemnitaire

Le SANEER & SR est à l'initiative des groupes de travail « statut et rémunération », des IPCSR et DPCSR. Ces réunions visant à ouvrir, enfin, les dossiers intéressant notre filière ont été obtenues par une journée de mobilisation le 17 juin 2021. Les engagements pris par nos interlocuteurs tant de la DRH que de la DSR ont été confirmés par le ministre de l'Intérieur par lettre du 27 août 2021.

- **Statut du corps des DPCSR**

Lors de nos travaux relatifs à l'évolution statutaire du corps des DPCSR, nous avons défini clairement deux volets :

- Le premier concernait les missions, la formation.
- Le deuxième, l'avenir du corps pouvant s'inscrire dans la création du grade de délégué principal hors classe et d'emplois fonctionnels.

Il aura fallu plus de trois années pour qu'enfin un projet de décret modificatif du statut particulier du corps des DPCSR soit proposé à notre comité social d'administration.

Le projet de décret modifiant le statut particulier du corps des DPCSR a été approuvé lors du CSA Ministériel du 9 octobre 2024.

Le SANEER & SR est satisfait des modifications apportées qui correspondent bien à nos demandes lors de nos travaux et atteignent notre premier objectif. Nous tenons à souligner et remercier, M. DELMON et ses équipes pour le travail accompli.

Le décret devrait être publié prochainement.

Toutefois, il nous reste à obtenir la création du grade de Délégué principal hors classe et des emplois fonctionnels. La SANEER & SR réitère que la création du 3ème grade est essentielle pour le déroulement de carrière des DPCSR. Cette création répondra aux attentes des DPCSR en termes de continuité et déroulé de carrière. Le corps des DPCSR est comparable au corps des Attachés, il n'y a aucune raison qu'un DPPCSR n'ait pas le même débouché qu'un Attaché Principal.

Concernant les emplois fonctionnels, en parallèle, la DSR semble toujours intéressée par la mise en place des emplois fonctionnels, notamment en mettant un DPPCSR, voir un DPCSR hors classe, à la tête des régions ce qui permettrait de simplifier et faciliter le dialogue de gestion.

Il faut encore le feu vert de la DGAFF.

- **Régime indemnitaire**

RIFSEEP

Le constat

Le SANEER & SR considère que notre régime indemnitaire est inadapté et discriminant. Les possibilités de revalorisation de l'IFSE sont plus nombreuses pour les autres corps, en particulier ceux relevant de la filière administrative avec 3 grades (SAIOM) et plus de structures d'accueil, donc de postes à pourvoir au sein d'un même département. La mobilité géographique est un frein important dans la carrière des agents. Pour les IPCSR et DPCSR, la mobilité géographique impose un changement de département/de région.

- Un CIA inférieur aux montants moyens attribués aux agents de catégorie C et l'arrêt de la politique de revalorisation de cette prime par le ministère.

Pour information sur ce dossier, le SANEER & SR a obtenu :

- En 2018, la revalorisation de l'IFSE de 45 % (la prime mensuelle) des IPCSR et DPCSR affectés en Île-de-France pour un montant total de 526 900 €
- En 2019, la revalorisation d'un montant de 100 € du CIA (prime annuelle), ce qui a porté le CIA des IPCSR à 250 € et celui des DPCSR à 300 €
- En 2020, une enveloppe catégorielle de 216 750 € qui a porté le CIA des IPCSR à 410 € et celui des DPCSR à 440 €

En 2023, une enveloppe catégorielle de 199 800 € visant à la :

- Revalorisation de l'IFSE des IPCSR et DPCSR affectés en Île-de-France
- Revalorisation de l'IFSE des DPCSR du G2 affectés en administration centrale
- Revalorisation du ticket mobilité IDF pour les DPCSR
- Revalorisation du ticket mobilité IDF et province pour les IPCSR

Nos revendications :

- La revalorisation de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) des IPCSR en services déconcentrés

En 2023, suite à notre contribution comparative des déroulements de carrières entre la filière administrative et la filière éducation et sécurité routières, des simulations de carrière, la DRH a produit ses propres tableaux.

L'un d'entre eux a retenu notre attention. Celui des agents affectés en services déconcentrés, IPCSR/SAIOM (province). Le document de la DRH affiche un montant de -131 € en défaveur de l'IPCSR sur le même déroulé de carrière qu'un SA en services déconcentrés et cela malgré la revalorisation du ticket mobilité en 2023 au profit du corps des IPCSR.

Le SANEER & SR conteste ce chiffre. En effet, le postulat de départ de la DRH est faux puisqu'elle utilise le montant moyen annuel réellement perçu de l'IFSE soit 5 731 €, or en

début de carrière l'IPCSR perçoit le socle du CIA annuel, soit 5 200 € + son CIA moyen de 410 €. Il en est de même pour les SAIOM dont le montant annuel moyen fourni par la DRH est de 6 647 €.

Le SANEER & SR a réalisé un comparatif de déroulement de carrière entre un IPCSR et un SAIOM sur **une période de 10 ans** en reprenant le montant moyen annuel de l'IFSE et du CIA moyen. Suite à la nomination de l'agent en services déconcentrés, trois mobilités et deux promotions de grade, **il résulte une différence de 4 734 €, soit 473 € annuel**, toujours en défaveur de l'IPCSR.

Le delta en défaveur des IPCSR est particulièrement fort en début de carrière en services déconcentrés, en raison des montants du socle de l'IFSE et du CIA puisqu'il correspond à 1 309 €/an pendant 3 années.

Le SANEER & SR demande que ce dossier soit ré-ouvert rapidement.

- une revalorisation du CIA des IPCSR et des DPCSR à l'identique des autres corps du ministère

Il est incompréhensible et inadmissible que les IPCSR et DPCSR, agents ayant une mission régalienne au sein du ministère, aient un complément indemnitaire annuel aussi faible. Pour mémoire, le CIA moyen pour les IPCSR est de 410 € et pour les DPCSR de 440 €, des montants qui n'atteignent pas la moyenne servie aux agents de catégorie C. Pourquoi ? Les agents de la filière sécurité routière ne méritent pas...

Que dire concernant le niveau de cette prime attribuée aux DPPCSR, chefs de service SESR alors qu'ils ont un taux d'encadrement élevé ?

Le SANEER & SR demande l'égalité et l'équité de traitement.

La Directrice comprend et entend notre revendication.

MONTANTS MOYENS					
Catégorie A			Catégorie B		
Grade	Administration centrale et Île-de-France	Services déconcentrés	Grade	Administration centrale et Île-de-France	Services déconcentrés
DPPCSR	1 130 €	1 060 €	IPCSR 1	740 €	690 €
DPCSR	910 €	890 €	IPCSR 2	690 €	640 €
			IPCSR 3	640 €	590 €

Le SANEER & SR remercie la Directrice des Ressources Humaines pour ces échanges et son écoute.

Rédacteurs :
Christophe NAUWELAERS
Christine FROMM

